

ROSÉS DE TERROIRS

Devenir membre de l'association

Charte d'admission :

« L'association admet des membres au titre de la ou des cuvées retenues par sa commission de dégustation.

Les rosés de terroirs admis par l'association sont :

- d'une grande diversité, car chacun d'eux, par sa couleur et surtout son goût, raconte une histoire liée à :
 - un endroit de nature (caractéristiques),
 - un vigneron (personnalité, talent),
 - et une ambition singulière (choix, partis pris) ;
- d'un an minimum ;
- conformes à la réglementation française en termes de bilan écophyto (quantité et qualité de résidus de pesticides autorisés dans le vin) ».

En cas de non-présentation d'un nouveau millésime ou d'une nouvelle cuvée, durant un délai de 3 années successives et sauf cas de force majeure, le statut de membre de l'association vient à échéance ».

Procédure de candidature :

« Les candidatures sont à adresser au président de l'association, sachant qu'elles doivent comprendre les pièces suivantes pour être recevables :

- une lettre de présentation et de motivation écrite en français ou en anglais ;
- une ou plusieurs cuvées de rosé, âgées d'au moins un an, accompagnées chacune :
 - de trois échantillons de 75 cl, obturés par une capsule congé ;
 - et d'une fiche technique telle que fournie par l'association au candidat.

Les échantillons de vin « brut de cuve » ou de laboratoire ne sont pas acceptés.

En cas de demande jugée recevable, le candidat est informé par courrier signé du président de l'association que sa ou ses cuvées seront soumises à la commission de dégustation prévue à telle date ».